Intégration à la Prusse

Le 3 novembre 1707, Frédéric Ier (1657-1713), roi de Prusse, reçoit l'investiture sur le pays de Neuchâtel. Le Souverain de la Maison de Hohenzollern succède ainsi à la duchesse Marie de Nemours (1625-1707). Cette succession ne fut cependant pas aisée. En effet, le prince de Conti, François Louis de Bourbon (1664-1709), adoubé par le parlement de Paris, revendiquait également Neuchâtel. Finalement, le tribunal des Trois-Etats du comté de Neuchâtel, constitué de représentants de la noblesse, d'officiers et de bourgeois, privilégie le monarque prussien.

À l'instar de la population du territoire neuchâtelois, les Loclois semblent satisfaits de ce choix. La Prusse est bien lointaine, moins despotique et de surcroît protestante. Toutefois, dans un premier temps, le roi de France, Louis XIV, ne l'entend pas ainsi. Le roi Soleil déplace ses troupes aux abords du Doubs. Les habitants des Montagnes se mobilisent. Le maire du Locle, avec « *une compagnie forte de 130 hommes, occupaient le bas du Locle, les Malepierre et le chemin de la Rançonnière* »[1]FAESSLER, François, Histoire de la Ville du Locle : des origines à la fin du XIXe siècle, Édition de la Baconnière, Neuchâtel, 1960, p. 73.. Le maire des Brenets, quant à lui, mobilise 69 hommes en bas du village. Marqué par une fin de règne en déclin, le monarque français ne met pas ses plans à exécution et reconnaît le nouveau prince prussien de Neuchâtel.

Le régime prussien de la principauté de Neuchâtel

Au moment de l'intégration du territoire neuchâtelois au royaume de Prusse, ce dernier est encore une jeune monarchie. En effet, constitué en 1701, il est issu de l'union du Duché de Prusse et d'une partie des territoires au nord du Saint-Empire romain germanique. Berlin devient la capitale du nouveau royaume. Progressivement, la Prusse s'imposera comme l'un des États forts de l'Europe.

Le pouvoir dans la principauté : le gouverneur et le Conseil d'État

Dans la principauté, le pouvoir se répartit en différentes entités.

- **Le gouverneur**: Représentant le souverain, celui-ci préside les séances du Conseil d'État, arbitre les désaccords et constitue la courroie de transmission entre Neuchâtel et Berlin. Toutefois, au 18e siècle, celui-ci n'est que rarement présent sur le territoire de la principauté et son rôle est faible. Après l'intermède bonapartiste (1806-1814) et la restauration du régime prussien, le climat révolutionnaire se fait plus quérulent. Les gouverneurs s'impliquent plus fortement dans la gestion des affaires[2]HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil – Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011.. Envoyé pour mater les événements de 1831, l'officier Ernst Von Pfuel (1779-1886) devient gouverneur de Neuchâtel et y restera jusqu'en 1848.

- **Le Conseil d'État**: véritable gouvernement, le Conseil d'État s'occupe entre autres des affaires courantes, des finances, de la haute justice, de l'ordre public et des affaires extérieures. À l'origine « Conseil du comte », le Conseil d'État existe sous cette appellation depuis 1580. Il passe d'un rôle d'organe consultatif à celui d'exécutif. Oligarchique et aristocratique, il est composé généralement d'une dizaine de personnes, issues d'une

trentaine de familles (noblesse féodale, puis aristocratique et bourgeoise) qui se cooptent. Caractérisées par leur conservatisme, ces familles, telles que les Montmollins ou Chambriers par exemple, voient leur influence diminuée avec les réformes imposées au 19e siècle, notamment par le régime prussien et le gouverneur Pfuel.

Les corps intermédiaires

Le Petit Conseil, le Grand Conseil, les ministériaux (collège exécutif) et le Maire en Ville de Neuchâtel, la Classe des pasteurs, les paroisses et communautés villageoises, c'est-à-dire les mairies et leur maire constituent les corps intermédiaires. Les **juridictions civiles** sont les **mairies**, châtellenies ou seigneurie. La Mairie du Locle est ainsi composée notamment d'un Maire, de son second, le lieutenant civil, et de douze justiciers.

Le régime prussien dans la Mère commune

Au début du 17e siècle, la souveraineté prussienne au Locle semble relativement acceptée. Comme nous l'avons vu, non seulement Berlin se trouve bien éloigné de Neuchâtel, mais Neuchâtel et son Conseil d'État le sont également. La Générale communauté garde ses prérogatives « protodémocratiques » pour les affaires locales, tout en fragilisant quelque peu la « Vénérable Classe des Pasteurs ». En 1745, les cloches de la Mère commune se mettent par exemple à sonner pour fêter la victoire de Frédéric Le Grand (1712-1786) à Hohenfriedberg. Cette victoire contre les Autrichiens marque la conquête de la Silésie[3]DUBOIS, A.-P., L'École du Locle : au XVIIe et au XVIIIe siècle, Le Locle, 1895, p. 13..

Il en sera autrement avec l'expansion des idées des Lumières, qui toucheront les Montagnes dans les décennies suivantes avec comme point d'orgue la Révolution française.

Un droit souvent non écrit

Le Conseil d'État se révèle souvent plus royaliste que… le roi de Prusse lui-même!

En réalité, les souverains prussiens, au 18e et 19e siècle, font figure de monarques éclairés. Ainsi, le roi, Frédéric II (1712-1786), « *tente* [à Neuchâtel] *de remplacer la coutume orale par un droit écrit, comme en Prusse* »[4]OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), Gouverner à distance : Berlin <-> Neuchâtel, Archives de l'État de Neuchâtel – Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 2013, p. 5.. Selon lui, « *ce pays est le seul de la Suisse, et peut-être de toute l'Europe, qui manque encore d'un corps de lois civiles et qui vive encore sous les règles obscures, incertaines et très imparfaites des coutumes non écrites* »[5]BOLLE, Arnold, Le pays de Neuchâtel : Vie civique et politique, Collection publiée à l'occasion du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, pp. 15-16.. Malgré ses diverses tentatives, le roi renonce à imposer une législation écrite face à l'opposition des Bourgeois de la Ville de Neuchâtel.

L'évolution politique sous l'ancien régime – et sous le régime prussien – reste par ailleurs pour le moins restrictive, notamment en matière de liberté.

La censure de la presse, les inégalités devant la loi et les impôts, l'hérédité quasi systématique, comme nous l'avons vu dans l'attribution des fonctions publiques et administratives, restent la règle[6]OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), Gouverner à distance : Berlin <-> Neuchâtel, Archives de l'État de Neuchâtel – Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 2013, p. 5.. De plus, il est à noter qu'environ 800 kilomètres séparent Berlin de Neuchâtel. Les courriers mettent parfois deux à trois semaines, retardant l'échange d'informations et l'application des décisions[7]OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), p. 5..

La principauté française de Neuchâtel (1806-1814)

Sacré empereur en 1804, Napoléon Bonaparte (1765-1821) se lance à la conquête de l'Europe. De 1806 à 1814, l'Empereur remet la principauté de Neuchâtel à Louis-Alexandre Berthier (1753-1815), maréchal de France. A noter que Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, ne semblait pas foncièrement affecté par la perte de Neuchâtel. Sa priorité fut sans doute la défense de son royaume, qui s'effondra rapidement comme un jeu de carte. De toute façon, la bourgeoisie de Neuchâtel

bloquaient régulièrement les interventions prussiennes, notamment en matière de justice et de fiscalité[8]DAFFLON, Alexandre, « Neuchâtel, ses gouverneurs et le refuge hugunot dans la première moitié du XVIIIe siècle ». In Bulletin de l'Association suisse pour l'histoire du Refuge huguenot, n° 28, Saint-Gall, 2007-2008, p. 18..

Un gouverneur à la place du souverain

Pièce maîtresse de l'état-major impérial contribuant à la conquête de l'Europe (Marengo, Austerlitz, Iéna et Wagram), Berthier ne se rendra jamais en terre neuchâteloise. Un gouverneur, en la personne de François Lespérut (1772-1848), le représentera. Ce dernier ne séjournera d'ailleurs que quatre mois et demi sur territoire neuchâtelois.

Notons que si le prince ne s'est jamais rendu dans la principauté, l'ancienne impératrice des Français, Joséphine de Beauharnais (1763-1814), première épouse de Napoléon Bonaparte, répudiée l'année précédente, séjourne au Locle en 1810. Elle est reçue avec une grande bienveillance dans la maison dite du « Haut Perron », actuellement à Crêt-Vaillant 28[9]L'IMPARTIAL (Droz, Claire-Lise), La Saga du Crêt-Vaillant, 4 août 2006..

Neuchâtel : un « fossile féodal »

Durant la période impériale, les réformes sont dans les faits peu nombreuses. Le « fossile féodal » neuchâtelois, pour reprendre les termes de l'historien Philippe Henry, n'est pas ébranlé[10]HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil – Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011, p. 79.. Les élites restent en place et la législation criminelle ne semble pas bougée. Pour exemple, pour avoir assassiné un couple d'agriculteurs de La Chaux-de-Fonds du nom de Pétrémand, Samuel Bauer est condamné, en janvier 1813, à… la roue ! Le prince Berthier considère qu'il n'est pas digne de sa clémence. Le criminel meurt après un horrible supplice[11]BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 2, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2023, p. 80..

Les habitants des Montagnes avaient néanmoins mis un certain nombre d'espoirs dans de potentiels changements, eux qui avaient soutenu les idées

révolutionnaires de la fin du 18e siècle. Tout au plus, le nouveau régime réalise quelques améliorations de routes en direction des Montagnes. Reste que le blocus continental imposé à l'Angleterre péjore de manière importante l'économie horlogère fermant des débouchés sur l'international. Le recrutement de jeunes pour alimenter les bataillons napoléoniens partis au front fragilise également les familles et la structure économique neuchâteloise[12]Selon Henry, on estime à au moins 1'200 le nombre de jeunes soldats neuchâtelois appelé à servir l'armée impériale. Probablement, seuls 20% d'entre eux reviendront (HENRY, p. 83)..

Restauration du régime prussien (1815-1848)

En 1814, le régime napoléonien s'effondre. Le Conseil d'État réitère son allégeance au roi de Prusse. Les quelques réformes adoptées sous la période française seront pour la plupart reconduites. Néanmoins, les élites aristocratiques et liées aux bourgeoisies conservent leurs prérogatives.

Le roi de Prusse dans la Mère commune

La même année, en juillet, le souverain, Frédéric-Guillaume III (1770-1840), le prince Guillaume (1797-1888) et la princesse Louise-Amélie (1808-1870) sont de passage sur territoire neuchâtelois et crèchent en juillet au Locle[13]Différents articles de L'Impartial, par ailleurs très intéressants, mentionnent la présence du roi Frédéric-Guillaume III et de son épouse la « reine Louise Amélie ». Décédée en 1810, la « Reine Louise » [Louise Augusta Wilhelmine Amélie de Mecklembourg-Strelitz] ne pouvait être présente en 1814. Il s'agit donc de sa fille, la princesse Louise Amélie. . Eux aussi sont reçus à la maison dite du « Haut Perron » et visitent le Doubs, son saut et la grotte de la Toffière.

L'arrivée du souverain, de sa descendance et de sa cour constitue toujours un événement important. Ainsi, en 1819, le prince royal et héritier du trône se rend à la grotte dans la Montagne de l'actuel bassin du lac des Brenets. Le poète Hans Christian Andersen (1805-1875) relève qu'une inscription de cette visite figure sur la roche[14]TERRIER, Philippe, Le pays de Neuchâtel vu par les écrivains de l'extérieur : du XVIIIe à l'aube du XXIe siècle, Attinger, Hauterive, 2017, p. 23 : «

il y avait une grotte dans la montagne, au-dessus on lisait les noms du roi de Prusse et du Kronprinz qui avaient été là en 1819 ». A noter que David Favre, ancien administrateur de la commune des Brenets et passionné d'histoire, m'a rendu attentif au fait que malgré les écrits, en 1833, d'Andersen, seul le prince royal et futur Roi de Prusse s'est rendu aux Brenets en 1819. .

En 1842, le roi de Prusse et prince de Neuchâtel, Frédéric Guillaume IV (1795-1861) et la reine, Élisabeth de Bavière (1801-1873), visitent leurs terres. Ils se rendent dans la Mère commune des Montagnes pour une grande exposition sur l'art de l'horlogerie[15]Le véritable messager boiteux, 1850, p. 63..

Ernst Von Pfuel : gouverneur pour maintenir l'ordre

En cas d'absence du prince, le gouverneur représente le pouvoir monarchique. Ainsi, à la suite de l'insurrection avortée de 1831, le souverain dépêche Ernst Von Pfuel (1799-186) pour réprimer le soulèvement. Il devient gouverneur du territoire neuchâtelois, bénéficiant de prérogatives militaires. En 1840, celui-ci est reçu au Locle par les autorités locales au sein du nouvel Hôtel-de-Ville[16]BAILLOD, M. W, Les Hôtels de Ville du Locle, Lausanne, 1919, p. 51..

Vie et fin de l'usage de la torture

Alors que l'Europe s'est ouvert depuis le 18e siècle à l'esprit des lumières, le territoire neuchâtelois se caractérise, au début du 19e siècle, par un droit criminel encore et toujours féodal. La torture, les peines infamantes ou capitales constituent un appareillage utilisé par le pouvoir judiciaire en place. Vestige et témoins de cette période, le pilori des Brenets – désormais objet d'attraction touristique – trône par ailleurs encore dans les jardins de l'ancienne église de la localité.

Une justice féodale, violente et spectaculaire : exemple de la Famille Favre

Dans ses *Capsules criminelles*, basées sur les comptes rendus des chroniques

judiciaires neuchâteloises, l'historien Karim Boukhris narre les méfaits de la famille Favre du Val-de-Ruz[17]BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 1, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2022, pp. 89 – 109.. Entre 1799 et 1801, le père assassine, à quelques mois d'intervalles, deux marchands ambulants de passage dans la région. Sous l'emprise d'un père tout puissant, les corps des colporteurs sont dissimulés par le patriarche et les fils ainés dans une doline du nom de la « Pouette mange ». Les corps sont recherchés et finalement découverts. Les soupçons se portent progressivement sur la famille Favre. En effet, bien qu'extrêmement pauvre, celle-ci semble au bénéfice de quelques conforts ces derniers temps, notamment vestimentaires.

Après enquête et en l'absence d'aveu, on soumet le père Favre à la torture. Attaché les mains dans le dos, il est suspendu à plusieurs reprises par les bras. L'homme résiste, nécessitant l'ajout de poids attachés aux pieds. Après plus d'une heure de supplice, il craque.

Au final, en 1802, le père, se sachant condamné, se suicide dans sa cellule, ce qui provoque l'ire du Conseil d'État. On expose alors le corps pourrissant du père, puis la cour condamne la mère et les deux fils aînés. Devant une foule venue en nombre, une procession se rend au gibet de Valangin, au-dessus de Peseux. La mère devra voir l'exécution de ses deux aînés avant de trépasser à son tour. L'un des fils est décapité, l'autre pendu. Le bourreau, François Steinmeyer, place alors la tête de la mère sur le billot et procède à la décapitation. Les têtes seront clouées au gibet.

Des exécutions spectaculaires

Les exécutions qui prévalent sur territoire neuchâtelois se veulent encore spectaculaires et exemplaires, décourageant – selon les croyances de l'éqoque – par là même les sujets à s'adonner à quelques actes criminels. Résultant des accords de 1707, le Conseil d'État neuchâtelois et les tribunaux bénéficient ainsi et encore d'une large autonomie en matière de justice vis-à-vis de leur souverain prussien… et français. Ainsi, comme nous l'avons vu ci-dessus, Samuel Bauer, auteur d'un double assassinat, fut condamné, en 1813, à… la roue : « *Alors, le bourreau s'empare de Samuel Bauer et l'attache à la roue. Il empoigne sa masse et, conformément aux ordres reçues, il frappe et brise un à un les membres du condamné*. » Après d'horribles souffrances sous le regard de la population, la

dépouille du dernier roué de la principauté est « *emmenée au gibet où son corps sera exposé jusqu'à complète décrépitude.*« [18]BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 2, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2023, p. 80.

Il en sera autrement lors de la Restauration du régime, après la parenthèse napoléonienne. Les rois de Prusse tenteront de mettre un peu d'ordre sur le territoire.

L'affaire Schallenberger et la fin de la torture

Une affaire illustre la difficulté des rois de Prusse à gouverner le territoire neuchâtelois, situé à près de 1000 km de Berlin. En 1814, la Cour de justice de Valangin condamne à mort un faux-monnayeur présumé, Samuel Schallenberger. Le droit de grâce incombant au roi de Prusse, le Conseil d'État transfère le dossier à Frédéric-Guillaume III. Ce dernier est alors consterné et furieux d'apprendre que l'accusé avait été soumis à la « question », c'est-à-dire à la torture[19]BOUKHRIS, Karim, pp. 59 – 69.. En effet, malgré l'abolition de cette pratique dans le royaume de Prusse depuis 1740, la principauté de Neuchâtel l'appliquait encore pour l'obtention d'aveux en cas de châtiment suprême. Cette pratique dérivait alors des principes de la Caroline (le Code de Charles Quint).

Intervention du roi de Prusse

En 1815, le roi ordonne l'arrêt immédiat de la torture. Il commue la peine de mort de Samuel Schallenberger en dix ans de réclusion. Au vu de l'état de vétusté des prisons neuchâteloises, le condamné est transféré à Trêve[20]Par la suite, Berlin requalifiera les prisons neuchâteloises [CLERC, François, Le Pays de Neuchâtel : Justice pénale et civile, Collection publiée à l'occasion du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, p. 33]. Dans les faits, les peines de privation de liberté sur territoire neuchâtelois étaient encore rares au début du 19e siècle. Jusqu'à la Révolution de 1848, le bannissement était fréquent, les châtiments corporels (carcan…) appliqués (même si de manière moins humiliante).. Frédéric-Guillaume III exige également que toute peine supérieure à quatre ans de détention lui soit soumise pour décision (dans les faits, c'était le Sénat criminel de Berlin qui statuait). À partir de ce moment-là, le Conseil d'État, ne souhaitant pas s'attirer les lyres du roi de Prusse ni l'injonction du royaume dans ses affaires, fait

preuve d’une certaine clémence dans ses jugements[21]CLERC, p. 15-21..

Le droit de grâce : le lieu réel du pouvoir

Comme le rappelle l’historien Cyrille de Montmollin, rechercher qui détient le droit de grâce, c’est « *essayer de découvrir où réside la souveraineté*« [22]MONTMOLLIN, Cyril, « L’exercice du droit de grâce à Neuchâtel sous l’Ancien Régime 1707-1848 ». In Musée neuchâtelois, 1973, n°3, p. 140..

Si, après l’intervention du roi de Prusse, la torture fut supprimée, des condamnations à mort sont encore prononcées. Toutefois, le monarque gracie presque l’ensemble des condamnés[23]CLERC, p. 29.. La dernière exécution a lieu en 1834 à Môtiers : Accusé du meurtre de son gendre, M. Reymonda est exécuté par décapitation.

A la suite de la Révolution neuchâteloise, la République donnera au Grand Conseil le droit de grâce, aussi appelé le « fait du prince ». Ainsi, tout condamné peut demander d’être gracié par le législatif cantonal, premier pouvoir de l’État.

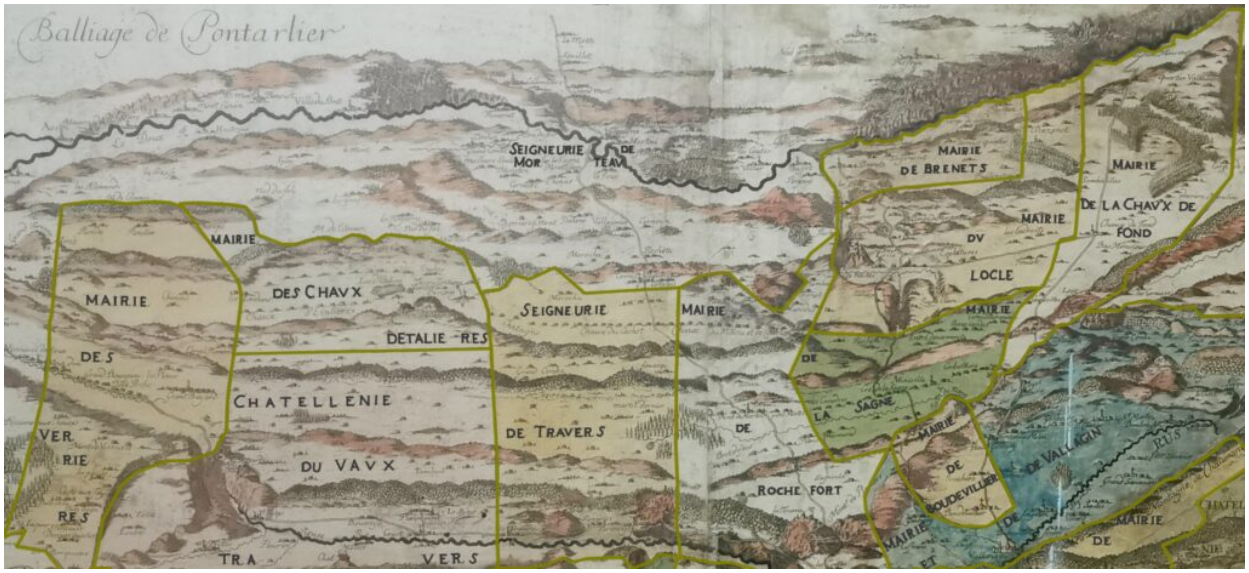

-> Frise chronologique

Un certain Daniel Jeanrichard… et le développement de l’horlogerie

La maîtrise de l’énergie hydraulique, le renforcement des savoir-faire, notamment en orfèvrerie et en dentèle, contribue à favoriser le développement de la Mère commune. Toutefois, un secteur économique va progressivement se détacher des autres et offrir une accélération de l’essor du Locle : l’horlogerie.

Mesurer le Temps…

Depuis la préhistoire et Antiquité, l’être humain a cherché à mesurer le temps. Les cadrans solaires, les clepsydres et autres sabliers cèdent leur place au Moyen-Age à des mécanismes plus complexes. Débutés au 13e siècle, la réalisation de grandes installations vont voir le jour en Europe, essentiellement dans les centres urbains.

À partir de la Renaissance, les savoir-faire vont progressivement s’affiner, afin de tendre vers une miniaturisation et une amélioration des systèmes. Une industrie de l’horlogerie va se développer, en particulier en Angleterre, puis par la suite dans les Montagnes neuchâteloises.

Daniel Jeanrichard (1665-1741)

Né en 1665 aux Bressels, Daniel Jeanrichard suit sa scolarité à la Sagne. Autodidacte, sans véritable formation, il bénéficie cependant des connaissances en mécanique de certains habitants. Un jour, il parvient, selon la légende, à réparer la montre d'un marchand, un dénommé Peter. Il décide alors de fabriquer une montre, puis une deuxième. Il se perfectionne notamment en orfèvrerie, en gravure et en mécanique.

En 1705, sans doute poussé par son épouse, Jeanrichard s'installe au Locle, plus précisément sur les Monts. De là, il continue, avec ses apprentis et ses enfants, à s'adonner à la « fabrication » de montres. Vivant modestement, malgré une certaine fortune acquise, il meurt en 1741. Ces descendants et collaborateurs pérennisent son activité et répandent alors ses connaissances.

L'horlogerie : accélérateur du développement du Locle

Au 18e siècle, Le Locle semble connaître un développement économique important. De simple région de montagne, la Mère commune semble devenir un lieu de séjour apprécié, gagnant en attractivité et bénéficiant d'une certaine aura. L'horlogerie, son développement et la valeur ajoutée qu'elle procure jouent un rôle considérable au point de surprendre plus d'un contemporain de passage.

L'écrivain et philosophe suisse Karl Viktor von Bonstetten (1745-1832) écrit : « *Le village du Locle ressemble à une ville et peu de villes affichent une prospérité aussi générale* ».

En 1788, un voyageur français, Jacques Cambry (1749-1807), écrit : « *C'est dans ces retraites* [Montagnes neuchâteloises] *que l'industrie travaille à ces milliers de mouvements de montres, d'instrumens, de pièces mécaniques qui se répandent dans l'univers* »[1].

Pour Von Bonstetten, la rudesse du climat et une certaine prospérité, jugulée à la liberté dont jouissent les habitants semblent être à l'origine de ce développement : *des travaux légers en été et un hiver d'une durée de huit à neuf mois procurent un loisir que les habitants des plaines n'ont jamais. Mais l'invention des arts*

présuppose une certaine prospérité […] *Afin de pouvoir consacrer son temps à la réflexion, on ne doit plus avoir à se préoccuper de satisfaire les besoins les plus élémentaires. La liberté, la grande fertilité de ces vallées et justement le loisir de longue durée que leur climat leur accorde, tout cela a permis peu à peu aux habitants de se consacrer à l'industrie, grâce à laquelle ils se sont si extraordinairement enrichis* »[2].

Travail à domicile et établissage

L'heure n'est pas encore au regroupement de la production ni à la division du travail. Dans sa *Lettre à d'Alembert*, Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) précise : « *ce qui parait incroyable, chacun réunit à lui seul toutes les professions diverses dans lesquelles se subdivise l'horlogerie, et fait tous ses outils lui-même* »[3]. Le marchand et voyageur Louis Simond ((1767-1831) écrit : « *Les habitants [du Locle] s'occupent de manufacture domestique : chacun d'eux travaille, chez lui et pour lui, à l'horlogerie, aux instruments de mathématiques, etc.* »[4]. L'horloger loclois semble être encore un artisan : un horloger dans sa globalité.

En 1782, le philosophe allemand Christoph Meiners (1747-1782) écrit : « [Au Locle]*, dans n'importe quelle maison, on verra chaque homme, chaque femme, chaque enfant travaillant sans relâche et avec le plus grand zèle. Il y a ici, je crois, autant de grandes horlogeries ou dépôts de montres et pas moins de riches grossistes en cette marchandise, qu'à Paris, Londres ou Genève* »[5]. Toutefois, dans les faits, la spécialisation des interventions a débuté.

Si la « *production décentralisée fondée sur le travail à domicile* » (« *Verlagssystem*«) reste prédominante, un établisseur distribue la matière première, répartit le travail, puis assemble les différents composants dans son comptoir[6]. Parallèlement au travail à domicile et à une multiplication des ateliers, la seconde moitié du 18e siècle se caractérise donc par une division progressive du travail par le biais de l'établissage.

Causes du développement de l'horlogerie

L'horlogerie a contribué à l'essor économique de l'Arc jurassien et en particulier à celui des Montagnes neuchâteloises. Mais pourquoi cette activité se développe-t-elle dans ces Montagnes ? L'historien Pierre-Yves Donzé a dégagé cinq causes

que nous pourrions résumer de la manière suivante[7] :

Deux causes nécessaires (bien que non suffisantes)

Niveau culturel relativement élevé : Outre le lien entre le protestantisme et l'esprit du capitalisme (Weber), la réforme a permis l'ouverture d'école et la promotion de la lecture par un retour à la *Bible*.

Savoir-faire antérieur : La maîtrise de techniques préexistait avant l'arrivée de l'horlogerie. Ainsi, l'orfèvrerie, que ce soit le travail du fer ou d'autres métaux, était connue des habitants de la Mère commune et des Montagnes.

Trois causes spécifiques

Organisation libre du travail : Contrairement à Genève, l'absence de corporation a contribué à attirer les savoir-faire. La relative liberté dont jouissaient les habitants a favorisé les initiatives et l'établissement d'horlogers.

Faiblesse des capitaux : La faiblesse ou l'absence de capitaux conséquents semble paradoxalement favoriser, par le biais du travail à domicile et de l'établissage, le développement de l'horlogerie. Accessible financièrement, elle se répand largement dans les ménages, parfois en emploi d'appoint ou complémentaire à d'autres activités, telles que l'agriculture (« paysan-horloger »). L'absence de capitaux ou d'acteurs dominants limite, au 18e et dans la première partie du 19e siècle, l'émergence de mécanisation, de la concentration de la production et de l'entreprise industrielle.

Existence de réseaux commerciaux antérieurs : Permettant l'écoulement de la production, les débouchés existent notamment en Europe et vers les Amériques. « *Les grandes familles de négociants neuchâtelois* » intègrent l'horlogerie à leurs domaines d'activités principaux, dont notamment le « *textile, les denrées coloniales et les esclaves* »[8].

Amélioration de la qualité des produits et

débouchés européens

Si l'horlogerie existe depuis le 17e siècle au Locle et dans les Montagnes, l'arrivée de savoir-faire extérieurs, complémentaires à l'orfèvrerie préexistante, contribue à son ancrage. Ainsi, la venue de migrants (huguenots, genevois…) ou le retour de Loclois partis parfaire leur connaissance contribuent à améliorer la qualité des produits. Parallèlement, le développement progressif de réseaux commerciaux assure, quant à lui, des débouchés, notamment sur le marché européen.

Fils d'un horloger loclois, Jacques-Frédéric Houriet (1743-1830) se rend à Paris en 1759. Il approfondit ses connaissances et son expérience chez Julien Le Roy, horloger du roi de France. Fort de ses acquis, il revient, en 1768, dans la Mère commune[9].

Des négociants, tels que Moïse DuBois (1699-1774), commercialisent, parallèlement à la draperie, des montres et des pendules à travers l'Europe. Son fils, Philippe DuBois (1738-1808) franchit une étape en se lançant dans la production de montres[10]. Parmi les horlogers travaillant pour Philippe DuBois se trouvent plusieurs fils de Daniel Jeanrichard[11].

L'horlogerie des Montagnes neuchâteloises tire donc son développement de dynamiques endogènes, mais également exogènes.

Prospérité naissante

Au 18e siècle, la Mère commune semble connaître une prospérité enviée, parfois étonnante pour une région de Montagnes. Le philosophe allemand, Christoph Meiners (1747-1810) écrit : « *Il règne au Locle comme à La Chaux-de-Fonds un luxe comparable à celui des grandes villes* »[12]. Beat Zurlauben précise, pour sa part, que « *Toute l'année d'ailleurs, il se fait dans le lieu commerce immense de dentelles au fuseau, d'orfèvrerie, d'horlogerie, de coutellerie, d'ouvrage en émail, en fer, en acier, etc., le tout travaillé par les habitants mêmes* »[13]. Toutefois, l'horlogerie y joue sans conteste un rôle de plus en plus prépondérant. Les pendules neuchâteloises sont renommées à l'étranger. De plus, Le Locle et les Montagnes bénéficient d'une certaine liberté. En effet, « *l'absence de corporations y favorise une liberté de travail et de commerce attrayante pour les établisseurs genevois* […] *Des familles entières s'adonnent à l'horlogerie,*

développant pratiques d'apprentissage, alliances professionnelles et stratégies matrimoniales »[14].

Un élan qui fait des émules

Dans la continuité de Daniel Jeanrichard et du développement de l'horlogerie, nombre d'horlogers loclois créeront leur propre atelier. Certains donneront naissance à des marques et enseignes prestigieuses. Nous pouvons citer :

- **Tissot** : Charles-Félicien et son fils Charles-Émile Tissot (1830-1910) créeront en 1853 un atelier d'assemblage au Crêt-Vaillant. L'entreprise s'établira, en 1907, « *sur le flanc sud du Locle* » (Fallet, p. 30) à la rue actuelle des Tourelles au Locle. Leurs successeurs créeront la marque mondialement connue de Tissot SA;
- **Zénith** : Georges Favre-Jacot (1843-1917) créera la manufacture Zénith. Renonçant à l'établissage, il crée la première entreprise concentrant la production horlogère;
- **Ulysse Nardin** : Ulysse Nardin (1824-186) fonde en 1846 un atelier horloger. Lui et ses successeurs se spécialisent dans les montres marines.
- **Vulcain** : fondé en 1858 par les frères Ditisheim, l'atelier prendra un essor conséquent et deviendra la « Montre des présidents américains », dont Truman, Eisenhower ou Nixon.
- **Les FAR** (Fabriques d'assortiments réunis) : véritable institution, les FAR se développeront au 20e siècle avant de devenir le groupe Nivarox.

Nombre de sociétés verront le jour, dont l'Angélus, Luxor, La Zodiac, Roulet et autres. D'autres s'établiront au Locle ou ouvriront des succursales, dont **Montblanc SA**, **Rolex**, **Tudor**, **Kenissi**, **Audemars Piguet** et des sous-traitants de renom**.**

Daniel Jeanrichard et son « culte »

Même si l'histoire est certes trop belle, l'arrivée de Daniel Jeanrichard contribua néanmoins à développer et à ancrer l'horlogerie dans la Mère commune. Il est encore et toujours considéré comme l'un des fondateurs de l'industrie horlogère neuchâteloise. En 1858, le plan d'alignement de l'ingénieur Charles Knab (1822-1874) prévoit un hémicycle monumental entre l'Hôtel-de-Poste et le

Quartier-Neuf. En son centre doit s'ériger une statue de Daniel-Jeanrichard[15]. Cette partie du plan ne sera néanmoins pas réalisée.

En 1888, une statue est inaugurée dans la cour de l'école d'horlogerie (devenu un collège du même nom) de la Mère commune. Le projet réalisé par Charles Iguel (1827-1897) est coulé à Florence[16]. Daniel Jeanrichard est représenté en train d'examiner la montre du maquignon Peter. Auguste Bachelin (1830-1890) écrit que « *Sa tête intelligente s'incline légèrement vers cet objet nouveau pour lui. Le premier moment de surprise est passé.* […] *Le jeune homme est absorbé ». D'autres statues verront le jour, notamment à Neuchâtel* »[17].

Notes

[1] CALAME, Caroline, *Et tout près s'ouvre l'abîme… voyageurs au Locle et aux Moulins souterrains (1770-1830)*, publié par Moulins souterrains, Le Locle, 2003, p. 40.

[2] TERRIER, Philippe, *Le pays de Neuchâtel vu par les écrivains de l'extérieur : du XVIIIe à l'aube du XXIe siècle*, Attinger, Hauterive, 2017, p. 49.

[3] ROUSSEAU, p.

[4] CALAME, Caroline, *Et tout près s'ouvre l'abîme… voyageurs au Locle et aux Moulins souterrains (1770-1830)*, publié par Moulins souterrains, Le Locle, 2003, p. 49.

[5] CALAME, p. 33.

[6] PFISTER, Ulrich, « Verlagssystem ». In *Dictionnaire historique de la Suisse,* URL: *http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13880.php*2013, version du 17.01.2013.

[7] DONZE, Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : De Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Éditions Alphil – Presses universitaires suisses, Neuchâtel, 2009, pp. 23-25.

[8] DONZE, p. 25.

[9] DONZE, p. 16.

[10] DONZE, p. 21-22.

[11] DUBOIS, p. 22. À noter que, selon cet ouvrage, Jean-Jacques Richard, fils de Daniel, avait remis une lettre d'apprentissage à François Peter de Vevey. Ce dernier fait penser au maquignon auquel Daniel Jeanrichard, selon la légende, repéra la montre trois quart de siècle auparavant.

[12] CALAME, Caroline, *Et tout près s'ouvre l'abîme… voyageurs au Locle et aux Moulins souterrains (1770-1830)*, publié par Moulins souterrains, Le Locle, 2003, p. 33.

[13] FALLET, Estelle, VEYRASSAT, Béatrice, « Horlogerie ». In *Dictionnaire historique de la Suisse,* URL: http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13976.php, 26.02.2015

[14] ZURLAUBEN, Beat-Fidel, *Tableaux de la Suisse*. In GUYOT, Charly, *Visages du pays de Neuchâtel*, Cahier de l'institut neuchâtelois, Éditions de la Baconnière, Neuchâtel, 1973, p. 170.

[15] JEANNERET, p. 97. ??????

[16] *Feuille d'avis des Montagnes*, 11 juillet 1888.

[17] BACHELIN, A., In *Inauguration du monument Jeanrichard*, 15 juillet 1888, p. 4.

Bibliographie

BACHELIN, A.. In *Inauguration du monument Jeanrichard*, 15 juillet 1888.

CALAME, Caroline, *Et tout près s'ouvre l'abîme… voyageurs au Locle et aux Moulins souterrains (1770-1830)*, publié par Moulins souterrains, Le Locle, 2003.

DONZE, Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : De Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Editions Alphil – Presses universitaires suisses, Neuchâtel, 2009.

DUBOIS Ph. & FILS SA, Dubois 1785, Histoire de la plus ancienne fabrique suisse d'horlogerie, Le Locle, 1947.

Feuille d'Avis des Montagnes, Le Locle.

TERRIER, Philippe, *Le pays de Neuchâtel vu par les écrivains de l'extérieur : du*

XVIIIe à l'aube du XXIe siècle, Attinger, Hauterive, 2017.

-> Frise chronologique